

AR Prefecture

083-218301075-20221014-ARR2022361-AR
Reçu le 14/10/2022



Les Iscambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/361

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCES AUX MODULES EN BOIS POUR V.T.T
Parcelle cadastrée CL 158, Boulevard des Arbousiers**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,
VU la demande formulée par le Service des Sports,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public en interdisant
temporairement l'accès aux modules pour vélos tous terrains sur la parcelle communale
cadastrée CL 158, située au nord du stade de football du complexe sportif Jacques
Calandri, boulevard des Arbousiers à la Bouverie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès aux modules en cours
d'aménagement pour vélos tous terrains sur la parcelle communale cadastrée CL 158, au
nord du stade de football du complexe sportif Jacques Calandri, boulevard des Arbousiers
à la Bouverie du vendredi 14 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et afin de garantir la sécurité du public, l'accès aux
modules en cours d'aménagement pour vélos tous terrains sur la parcelle communale
cadastrée CL 158 située au nord du stade de football du complexe sportif Jacques
Calandri, boulevard des Arbousiers à la Bouverie, est interdit jusqu'au mercredi 30
novembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et
l'affichage du présent arrêté municipal ainsi que sa publication conformément à la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

083-218301075-20221014-ARR2022361-AR
Reçu le 14/10/2022

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 14 octobre 2022

**Pour Le Maire et par délégation
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique**

